

PROTOCOLE DE SOINS

**Une ordonnance doit obligatoirement accompagner le protocole de soins.
Attention, ce protocole est à renouveler tous les 3 mois jusqu'aux 2 ans de l'enfant et après,
tous les 6 mois**

L'assistante maternelle, en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit ne doit administrer Un médicament sans ordonnance du médecin traitant de l'enfant, ou sans protocole (actes de la vie courante).

En application de l'Art.L.372 du Code de la santé publique, elle n'est pas habilitée à donner des soins réservés aux auxiliaires médicaux.

Cependant, le Conseil d'État du 9 mars 1999 repris dans une circulaire du 4 juin 1999 admet que les assistantes maternelle peuvent

aider à accomplir des actes de la vie courante et aider à la prise de médicaments lorsque le mode de prise ne présente pas de difficultés particulières (exemple : injection).

Les parents fourniront à l'assistante maternelle un traitement antalgique et antipyrétique accompagné d'une ordonnance du médecin qui sera renouvelée tous les 3 mois en fonction du poids de l'enfant.

En cas de prise de médicaments pendant la journée de garde, les parents fourniront l'ordonnance délivrée par le médecin.

Sans cette ordonnance aucun traitement ne sera administré à l'enfant.

A faire remplir par le médecin traitant ou le pédiatre

Protocole de soins établit pour l'enfant :

Nom / Prénom :

Né (e) le :

En garde chez (l'Assistante Maternelle Agréée).....

Protocole en cas de fièvre

En cas de fièvre supérieur à : Poids de l'enfant :

Posologie :

.....
.....

Pour toute fièvre supérieure à 39° les parents viennent chercher l'enfant chez l'Assistante Maternelle.

Protocole en cas de poussée dentaire

Donner / appliquer :

.....
.....

Protocole en cas de coup sans plaie

Donner / appliquer :

.....
.....

Protocole en cas de d'érythème fessier

Donner / appliquer :

.....

Valable jusqu'au : Cachet du médecin

Date et signature